Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_52-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 20 juillet à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (13): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie.

Absente excusée (1) : Virginie Rabeau, ayant donné pouvoir à Anne-Marie Coudé-Belloir
Absente (1) : Hélène Brielle

Alexandra Hutin est désignée secrétaire de séance.

D2026-52 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- le guide des maires en matière de sécurité routière ;
- le courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du 29 juin 2026 invitant les maires à désigner, parmi les membres du conseil municipal, un élu référent sécurité routière ;

CONSIDÉRANT

- que l'élu référent sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État et des acteurs locaux en matière de sécurité routière ;
- que son rôle est d'être l'interlocuteur en matière de sécurité routière, de diffuser la culture de la sécurité routière et de mobiliser les élus et les services de la commune, en s'appuyant notamment sur la DDTM 35 et le coordinateur sécurité routière ;
- qu'il convient de procéder à la désignation de ce référent au sein du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Mme Myriam Jeby, conseillère municipale, en qualité d'élue référente sécurité routière de la commune de Gennes-sur-Seiche ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à la DDTM 35 / SSERTeM / PCISR (ddtm-pcsr@ille-et-vilaine.gouv.fr).

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
R. Le DROFF

